RÉPUBLIQUE FRA Reçu en préfecture le 25/10/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 060-216001206-20221024-CR\_CONSEIL\_24\_1-AU

**COMMUNE** 

#### CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone: 03 44 73 00 06 Télécopie: 03 44 73 40 26

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTE, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLANCHET Olivier	X		
BLANGY Claudette		X	M. BLANCHET
BONEFAES Martine		X	Mme BARBAY
BORIE Christophe	X		
BOUCHAUD LAHERRERE Dominique	X		i i
DEVULDER Nicolas	X		
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
KABILA SIWETIBO Jocelyn		X	i.
LE CHEVANTON Catherine	X		
LEDOUX Olivier	X		
PATOUX Yves	X		
PEREIRA Sylvie		X	M. GATTÉ
WESTE Michel	X		

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Monsieur Christophe BORIE se propose pour être le secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BORIE

Auxiliaire: M. Gérard LEQUEUX

Monsieur le Maire propose que soit ajouter à l'ordre du jour deux nouveaux points :

- ✓ Demande de fonds de concours CCPC
- ✓ Biens sans maitres

Les membres présents acceptent d'inscrire ces deux points à l'ordre du jour.

#### Approbation du dernier conseil municipal en date du 1er aout 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a reçu un exemplaire du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> aout dernier. Aucune remarque est apportée au sujet de ces comptes rendus. Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces deux procès-verbaux par deux voix contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), onze Pour

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 060-216001206-20221024-CR\_CONSEIL\_24\_1-AU

510

#### 2 <u>Décision modificative n°1– (délibération 2022-048)</u>

Lors de la préparation du budget, il a été inscrit à l'opération 365 : Achat de véhicule la somme de 40 000 euros à l'article 21561 (Matériel roulant d'incendie). Or le véhicule acheté est à inscrire sur l'article 2182 : matériel de transport. Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à une décision modificative.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité : Décident de diminuer les crédits inscrits à l'article 21561 opération 365 de la totalité, soit 40 000 euros.

Décident d'inscrire à l'article 2182 opération 365 la somme de 40 000 euros. Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier

Monsieur LEDOUX Olivier rejoint l'assemblée.

#### 3 -Décision modificative n°2- (délibération 2022-049)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les travaux de voirie inscrits au budget 2022 se réalisent très rapidement. Cependant, ayant appris que le département allait refaire toute la chaussée départementale traversant la commune fin octobre 2022, il serait bien que les travaux de voirie liés à la compétence de la commune, soit réalisés en amont (trottoirs, caniveaux, bordures, etc...

Au budget, il a été inscrit la somme de 154 000 euros. Le devis actuel se monte à 214 695 euros. Il est donc nécessaire d'affecter la somme manquante à cette opération. Il faut diminuer des crédits sur les autres opérations. Or l'opération 361 – vidéo protection a pris du retard et ne sera pas exécutée sur le budget 2022. Il vous est proposé de prendre la somme de : 22 400 euros sur cette opération, de compléter par la diminution de 38 295 euros sur l'opération 364 « terrain des vaches »

Monsieur BLANCHET demande qu'on lui envoie le détail des devis.

Monsieur le Maire répond qu'il prend note de la demande.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par 12 voix Pour, 2 Abstentions (M. BLANCHET, Mme BLANGY) :

- Décident de diminuer les crédits inscrits à l'article :
  - o 21568 opération 361 de la somme de 22 400.00 euros.
  - o 21318 opération 364 de la somme de 38 295 euros
- Décident d'inscrire à l'article 2152 opération 356 la somme de 60 695 euros.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

# 4 <u>Dénomination de l'école publique de Cambronne Les Clermont (délibération 2022-050)</u>

Monsieur le Maire informe que l'Inspection Académique a toujours comme appellation de l'école le numéro affecté par l'académie : ce.0600548v. Pour que le nom de l'école donné en 2021 : « Groupe scolaire Nicole BICHUT » soit enregistré, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur la dénomination du nouveau groupe scolaire.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par 12 voix Pour, 2 Abstentions (M. BLANCHET, Mme BLANGY) :

- Décident d'attribuer au groupe scolaire le nom suivant :
  - Groupe scolaire Nicole BICHUT.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 060-216001206-20221024-CR\_CONSEIL\_24\_1-AU

- Cette appellation est attribuée à compter de l'inauguration du groupe scolaire, soit en date du 23 octobre 2021
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier

#### 5 Bibliothèque – Gratuité accès adulte (délibération 2022-051)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BARBAY. Les bibliothèques du Pays du Clermontois se sont retrouvées pour débattre de l'accès aux différentes bibliothèques de la communauté de communes. Un problème de gestion de régie est aussi posé, par suite des nouvelles directives de la direction des finances qui impose : ouverture de compte, dépôt des espèces dans les différents bureaux de poste habilités, etc....

Les responsables des différentes bibliothèques de la communauté de communes ont proposé aux communes d'accorder la gratuité aux adultes résidant sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Clermontois comme cela l'est déjà pour les moins de 18 ans.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décident D'accorder la gratuité à tous les habitants résidant sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Clermontois quel que soit leur âge à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

## 6 <u>Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences</u> (délibération 2022-052)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un agent du service scolaire est en arrêt de maladie depuis le 23 août et a présenté dernièrement sa démission. Le 12 avril 2021, les membres du conseil ont déjà délibéré pour la création d'un poste aidé mais pour 20 heures annualisées seulement. Suite aux différentes candidatures, une personne a été recrutée pour un contrat d'un mois du 8 septembre au 30 septembre 2002. Pendant ce temps, nous avons pu obtenir un contrat aidé pour un an à compter du 3 octobre 2022 pour un temps de travail de 35 heures par semaine.

Il est donc nécessaire de reprendre la même délibération avec le changement d'heure et l'inscription aux crédits.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (modulée entre 30 % et 80 %).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 060-216001206-20221024-CR\_CONSEIL\_24\_1-AU

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

Décident de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : assister l'enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants (aide pédagogique). Il assure aussi la propreté des locaux et du matériel de la classe (aide technique).
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables, à compter du 3 octobre 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, que chaque année sera inscrite la somme nécessaire pour un éventuel contrat aidé obtenu.

Autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, autorisent la signature du contrat et les éventuels avenants, le cas échéant.

### 7 <u>Transfert d'une parcelle de droit privé appartenant à la commune dans le domaine public de la commune (délibération 2022-053)</u>

Monsieur le Maire expose que, lors de la réception des travaux d'assainissement de la rue du Couvent, au niveau du 61 et 61 bis de cette rue, les regards ont été posés sur la chaussée. Or à cet endroit un « chemin », parcelle D 752, appartenant au domaine privé de la commune dessert ces habitations. Le raccordement aux regards pose des problèmes de servitude, de signature de convention. Monsieur le Maire propose de passer cette parcelle dans le domaine public de la commune. Cela permettrait à la communauté de communes d'installer les regards non pas sur la chaussée, mais aux entrées des deux habitations sur cette parcelle D-752.

Ce changement de classement ne nécessite pas d'enquête publique, puisque le PLU n'est pas affecté par cette décision. En pratique, même si l'acte de classement n'est en principe pas obligatoire, un tel acte permet de renforcer la protection du domaine public communal, et ce en rendant le bien inaliénable et imprescriptible

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décident de classer la parcelle D-752 d'une surface de 91 m²actuellement classée dans le domaine privé de la commune dans le domaine public de la commune.
- Joignent à cette délibération l'extrait du plan cadastral.
- Autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce classement et à signer tous les documents afférents à ce dossier,

#### 8 Fonds de concours – travaux de voirie communale (délibération 2022-054)

Monsieur le Maire informe qu'il est possible pour les communes de moins de 1500 habitants de solliciter un fond de concours auprès de la communauté de communes du Pays du Clermontois dans le cadre de trayaux de voirie.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 060-216001206-20221024-CR\_CONSEIL\_24\_1-AU

50% du reste à charge de la commune pourrait être sollicité sur la base d'un montant H.T non sollicité à d'autres organismes. Or sur le budget 2022, 127 925 euros HT ont fait l'objet d'une demande de subvention. La base de calcul d'aide financière pour ce fond de concours se monterait à 59 880 euros HT. Monsieur le Maire précise que ces crédits sont inscrits au budget 2022 à l'article 2152 opération 356

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux

59 880.00 € HT

Fond de concours

29 940.00 € HT

Commune reste à charge

29 940.00 € HT

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décident de solliciter le soutien du fonds de concours de la Communauté de Communes du Clermontois pour un montant de 29 940.00 euros
- Autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et signatures pour cette demande d'aide.

#### 9 Biens sans maître – Parcelles A-455 et B-412 (délibération 2022-055)

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'article 12 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1311-13 et L 2122-21;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2;
- Vu le Code Civil, notamment son article 713;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de l'attribution à la Commune de ces biens ;

Il expose que Madame Emma Marie Colombe VACONSIN, propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section A n° 455 lieudit "La Haute Cape" pour 18a 35ca et section B n° 412 lieudit "Cambronne (Le Village)" pour 6a 95ca, est décédée le 1<sup>er</sup> juin 1964, soit depuis plus de trente ans.

Considérant qu'après de nombreuses recherches effectuées par la Mairie, notamment auprès des Archives Départementales, du Centre des Finances Publiques de Beauvais, du Service de la Publicité Foncière de Beauvais, de l'Office Notarial de Mouy, aucun héritier n'a pu être retrouvé;

Considérant qu'en vertu du 1° de l'article L 1121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ces parcelles cadastrées A n° 455 et B n° 412 constituent deux biens sans maître ;

Considérant qu'aux termes de l'article 713 du Code civil ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur laquelle ils sont situés, donc à la Commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT;

Après l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par 12 voix Pour, 2 Abstentions (M. BLANCHET, Mme BLANGY)

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 060-216001206-20221024-CR\_CONSEIL\_24\_1-AU

SLO

- Autorise le Maire à acquérir ces biens sans maître cadastrés section A  $n^{\circ}$  455 pour 18a 35ca et B  $n^{\circ}$  412 pour 6a 95ca en vue de leur incorporation dans le domaine communal ; la prise de possession des biens étant formalisée par un procès-verbal qui sera établi par le Maire ;

- Décide que la procédure d'incorporation de ces biens sans maître sera concrétisée par un acte administratif reçu par le Maire ; acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de Beauvais aux fins de publication ;

Nomme Madame Chantal BARBAY, Adjointe, pour représenter la Commune à l'acte.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération Française d'Equitation qui informe la commune qu'une jeune administrée a terminé troisième des championnats de France dans la discipline « Equifun » catégorie Club A poussin.

Monsieur le Maire donne la parole à une administrée présente dans l'assemblée qui interpelle Monsieur BLANCHET à propos de différentes informations diffusées dans le dernier bulletin communal. Un dialogue tendu s'instaure entre les deux partis.

N'ayant plus d'information, ni de questions Monsieur le Maire lève la séance à 19h50

Le Maire, Christophe GATTÉ